

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021  
N° CP-2021-7-8-1

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

#### **Service instructeur**

Service budget et dette

#### **Service consulté**

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION SOIN ET HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES EHPAD LA MAISON DE L'ARC A MULHOUSE RACHAT DU BÂTIMENT DE L'EHPAD**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie départementale à hauteur de 50 % à l'Association Soins et Hébergement Personnes Agées pour un emprunt d'un montant de 4 437 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif pour le rachat des murs de l'EHPAD « La maison de l'ARC » de Mulhouse.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales (délibération n° CD-2021-6-0-4).

L'Association Soins et Hébergement Personnes Agées (ASHPA), qui assure l'exploitation de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La maison de l'ARC » depuis son ouverture en 1990, a aujourd'hui l'opportunité de devenir propriétaire des murs.

Le bâtiment, sise à 25, rue de l'Arc à Mulhouse, dispose d'une capacité totale de 168 places, dont 147 lits d'hébergement permanent et 21 lits d'hébergement temporaire.

L'opération d'achat aura un impact positif sur le budget de fonctionnement de l'EHPAD compte tenu du prix de cession et des frais financiers par rapport au loyer actuel. Ainsi, le Service Tarification Solidarité a émis un avis favorable.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la demande de garantie à hauteur de 50 % relative à l'emprunt de 4 437 000 € à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour le rachat des murs de l'EHPAD.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont les suivantes :

Montant :	4 437 000 €
Durée totale :	20 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,54 %
Périodicité des échéances :	Mensuelle ou trimestrielle à terme échu
Base de calcul :	30/360
Commission de non utilisation :	3,50 % du montant des fonds qui seraient non appelés
Amortissement :	Progressif
Frais de dossier :	0,10 % du montant du concours

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale haut-rhinoise a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'Association Soins et Hébergement Personnes Agées (ASHPA) sise à 75 Allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 4 437 000 € (quatre millions quatre cent trente-sept mille euros) que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.
  - o La garantie est accordée pour la durée totale du concours, soit 20 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - o La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafonds de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
  - o En cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, de la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- De renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Collectivité européenne d'Alsace a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

- De préciser l'obligation, pour le bénéficiaire de la garantie, de l'inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité pour la durée totale du prêt.
- De m'autoriser à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY